

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 077-287708317-20190410-SPP2019-596-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de SEINE-ET-MARNE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Publication : 15/04/2019

ARRETE GRH/PERS/SPP n° 2019-596



GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES SERVICE DE LA GESTION DES PERSONNELS SECTION PERSONNEL PERMANENT

> La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88.547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n° 89.229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'avis favorable de la commission administrative paritaire réunie le 8 avril 2019;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrête

Article 1^{er} : La liste d'aptitude 2019 d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne au titre du choix, avec effet au 1^{er} mai 2019, est fixée comme suit :

- INGARGIOLA Julien
- QUINET Dominique.

Article 2: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le directeur des ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours et sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Mme le payeur départemental :
- Mme la préfète de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le/10/04/2019

La présidente du conseil d'administration

Isoline GARREAU-MILLOT